À l’attention du Greffe du Tribunal de Commerce de Tours

Objet : Dépôt du rapport du commissaire à la transformation

Madame, Monsieur,

Conformément aux dispositions des articles L.225-244 et suivants du Code de commerce (ou L.223-43 pour les SARL), nous procédons au dépôt du rapport établi par le commissaire à la transformation concernant la société :

Raison sociale : ABACA FORMATION

Forme juridique actuelle : SARL
Siège social : 10 rue Chaptal 37000 Tours
Numéro d’immatriculation : SIREN : 412 959 835 SIRET SIEGE : 412 959 835 00080

Le rapport, établi par Sébastien Obitz Commissaire aux comptes Cabinet In Extenso

38 rue de la Marine de Loire 45100 Orléans, inscrit sur la liste des commissaires aux comptes près la Cour d’appel d’Orléans, a été remis aux associés et sera présenté lors de l’assemblée générale appelée à se prononcer sur la transformation de la société.

Nous vous prions de bien vouloir enregistrer le dépôt de ce rapport et de nous remettre un récépissé attestant de sa réception.

Vous trouverez ci-joint :

1. Le rapport du commissaire à la transformation (original ou copie certifiée conforme).
2. Le projet de transformation rédigé par le gérant.

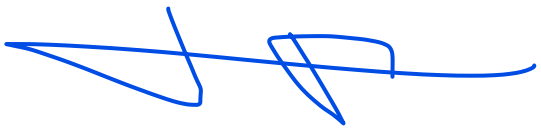
Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l’expression de nos salutations distinguées.

Fait à Tours , le 8 avril 2026

Signature

MAILLARD Serge gérant de la société



PROJET DE TRANSFORMATION

Établi par la Gérance
Société ABACA FORMATION

I. Identification de la société

La société **ABACA FORMATION**, société à responsabilité limitée au capital de 7.622,45 euros, dont le siège social est sis 10 rue Chaptal – 37000 TOURS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOURS sous le numéro 412 959 835 (ci-après la « Société »),

Est représentée par son gérant,

Monsieur Serge MAILLARD,

Qui établit le présent projet de transformation conformément aux dispositions des articles L. 223-43 et suivants du Code de commerce.

II. Objet du projet

Le présent projet a pour objet de proposer aux associés de la Société :

- La modification de l'objet social
- La transformation de la Société en société par actions simplifiée (SAS)
- L'adoption de nouveaux statuts adaptés à cette forme sociale
- La nomination du Président

III. Motifs de la transformation

La transformation envisagée s'inscrit dans une démarche de développement et d'adaptation de la Société à l'évolution de ses activités.

Elle a notamment pour finalité :

- D'offrir une plus grande souplesse dans l'organisation et la gouvernance
- De faciliter l'entrée de nouveaux partenaires ou investisseurs
- D'accompagner l'extension des activités de formation et de services associés

- D’optimiser le fonctionnement de la Société dans un environnement économique évolutif

IV. Modification de l’objet social

Il est proposé de modifier l’article 2 des statuts afin de lui donner la rédaction suivante :

« ARTICLE 2 – OBJET »

La Société a pour objet, directement ou indirectement en France et en tous pays :

- La formation commerciale, le reclassement, les ressources humaines et la gestion de l’emploi, notamment La réalisation de bilans de compétences, d’actions de validation des acquis de l’expérience (VAE), d’accompagnement à la reconversion, au reclassement professionnel et à la mobilité professionnelle ainsi que les prestations d’accompagnement de carrière, de coaching professionnel, d’orientation et de conseil en évolution professionnelle ;
- La conception, l’édition, la production, la diffusion et la commercialisation de contenus pédagogiques, outils numériques, plateformes digitales, solutions e-learning et dispositifs hybrides ;
- La conception, l’organisation et la réalisation de prestations de formation professionnelle, initiale et continue, en présentiel, à distance ou sous format digital, dans tous domaines ;
- Plus généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l’objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son extension ou son développement ».

V. Transformation de la Société

Il est proposé aux associés de transformer la Société :

➡️ **De société à responsabilité limitée (SARL)**
➡️ **En société par actions simplifiée (SAS)**

Cette transformation :

- Sera réalisée conformément aux dispositions légales en vigueur
- N’entraînera pas la création d’une personne morale nouvelle
- N’affectera pas la continuité de l’activité sociale

La dénomination sociale, le siège social, la durée et l’objet (sous réserve de la modification ci-dessus) demeureront inchangés.

VI. Capital social

Le capital social restera fixé à la somme de :

7.622,45 euros

Il sera désormais divisé en :

500 actions,

attribuées aux associés actuels à raison d'une action pour une part sociale détenue.

VII. Situation de la société

Conformément aux dispositions légales :

- Un commissaire à la transformation a été désigné
- Celui-ci a établi un rapport sur la situation de la Société

Il ressort de ce rapport que :

- Les capitaux propres sont au moins égaux au capital social
- Aucun avantage particulier n'est stipulé au profit d'associés ou de tiers

VIII. Conséquences sur les fonctions de direction

Du fait de la transformation :

- Les fonctions de gérant prendront fin à la date de réalisation de la transformation

Il est proposé de nommer en qualité de Président de la Société sous sa nouvelle forme :

Monsieur Serge MAILLARD
Né le 04 août 1965 à SAUMUR
Demeurant 5 rue Benjamin Perret – 44400 REZE

Le Président exercera ses fonctions conformément aux dispositions légales et statutaires applicables aux sociétés par actions simplifiées.

IX. Adoption des statuts

Il est proposé d'adopter les statuts de la Société sous sa nouvelle forme de société par actions simplifiée, lesquels entreront en vigueur à compter de la réalisation définitive de la transformation.

X. Date d'effet

La transformation prendra effet à la date de son approbation par l'assemblée générale extraordinaire des associés, sous réserve de la réalisation des formalités légales.

XI. Pouvoirs

Tous pouvoirs seront conférés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent projet à l'effet :

- D'accomplir toutes formalités légales
- D'effectuer tous dépôts et publications
- De procéder aux inscriptions modificatives au Registre du Commerce et des Sociétés

XII. Conclusion

Le présent projet de transformation est soumis à l'approbation des associés, qui seront appelés à statuer lors d'une assemblée générale extraordinaire.

Fait à Tours
Le 08 Avril 2026

Le Gérant

Monsieur Serge MAILLARD

